

## ÉDITORIAL

Texte original en français

LOIN DES YEUX, LOIN DU CŒUR ?  
PARLONS DU COÛT HUMAIN DE LA DÉTENTION

Dans plusieurs régions du monde et dans l'indifférence générale, les conditions de détention et le traitement des détenus se dégradent. Faute de moyens, du fait de politiques pénales répressives ou du dysfonctionnement du système judiciaire, les détenus vivent l'enfer : la promiscuité dans des cellules surpeuplées ou, à l'inverse, l'isolement forcé des prisons de haute sécurité ; la violence et la drogue ; la torture, les mauvais traitements et l'absence de garanties judiciaires ; le manque d'hygiène, de nourriture, de soins, et au bout du compte de dignité.

S'il existe des différences notables selon les pays, la population carcérale mondiale a augmenté de près de 20 % depuis 2000, pour atteindre plus de 10 millions de détenus à travers le monde<sup>1</sup>, soit l'équivalent de la population du Portugal. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) – qui visite des lieux de détention à travers le monde – observe des conditions de détention en dégradation. Plusieurs rapports récents d'ONGs et de mécanismes d'inspection nationaux et internationaux font état des mauvais traitements ou encore de la surreprésentation des minorités en prison<sup>2</sup>. Selon ces mêmes rapports, la situation des détenus dans les conflits armés

- 1 Selon la *World Prison Population List*, « la population carcérale a augmenté de près de 60 % en Océanie et de près de 40 % dans les Amériques ; au contraire, en Europe, la population carcérale a baissé de 21 %. Le cas européen est essentiellement dû à des baisses importantes de la population carcérale en Russie ainsi que dans l'Europe centrale et de l'Est. Sur le continent américain, la population carcérale a augmenté de 14 % aux USA, de près de 80 % dans les pays d'Amérique centrale et de 145 % dans les pays d'Amérique du Sud ». Roy Walmsley, *World Prison Population List*, 11<sup>e</sup> éd., Institute for Criminal Policy Research (ICPR), Londres, 2016, disponible sur : [www.prisonstudies.org/news/more-1035-million-people-are-prison-around-world-new-report-shows](http://www.prisonstudies.org/news/more-1035-million-people-are-prison-around-world-new-report-shows) (toutes les références internet ont été vérifiées en juin 2019). Voir aussi Andrew Coyle, Catherine Heard et Helen Fair, « Tendances et pratiques actuelles du recours à l'emprisonnement », dans ce numéro de la *Sélection française* de la *Revue*. (Helen Fair, « Current Trends and Practices in the Use of Imprisonment », dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.)
- 2 Voir Jessica Jacobson, Catherine Heard et Helen Fair, « Prison: Evidence of Its Use and Over-Use from around the World », ICPR, 2017, disponible sur : [www.prisonstudies.org/sites/default/files/resources/downloads/global\\_imprisonment\\_web2c.pdf](http://www.prisonstudies.org/sites/default/files/resources/downloads/global_imprisonment_web2c.pdf). Penal Reform International, *Global Prison Trends 2017*, rapport, 2017, disponible sur : [www.penalreform.org/resource/global-prison-trends-2017/](http://www.penalreform.org/resource/global-prison-trends-2017/) ; Amnesty International, « Détention et emprisonnement », disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/detention/> ; Human Rights Watch, « Centres de détention », disponible sur : <https://www.hrw.org/fr/topic/health/centres-de-detention> ; Nils Melzer, Rapport du Rapporteur spécial sur la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, rapport intérimaire, Doc. NU A/HRC/34/54, 14 février 2017, disponible sur : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDODC/GEN/G17/032/26/PDF/G1703226.pdf?OpenElement>. Voir aussi les rapports par pays du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe, disponible sur : <https://www.coe.int/fr/web/cpt/visits#2017>.

et les autres situations de violence est particulièrement préoccupante : détention et disparition de mineurs en Afghanistan, Nigeria ou Somalie<sup>3</sup>, torture en Syrie<sup>4</sup> et une hausse constante de l’incarcération des femmes<sup>5</sup>.

Pourtant, le sort des personnes détenues, qu’elles soient lointaines ou proches, ne semble pas intéresser grand monde aujourd’hui. Est-ce parce que l’opinion publique est accaparée par la succession de catastrophes plus visibles et plus spectaculaires que le lent pourrissement d’un des groupes les plus marginalisés de nos sociétés laisse indifférent ? Est-ce en raison d’un sentiment de peur généralisé que la condition des détenus – commodément présumés responsables de la misère dans laquelle ils croupissent – peut être si facilement ignorée ?

En effet, contrairement à d’autres catégories de personnes vulnérables, le détenu n’est pas toujours perçu avant tout comme un être humain titulaire de droits. Son identité se résume à la menace réelle ou supposée qu’il pourrait représenter pour la société. Plaider en faveur des conditions de détention humaines pour des « terroristes » et des « criminels » c’est prêcher dans le désert dans un climat où les arguments sécuritaires font recette.

La détention n’est d’ailleurs pas le seul problème dont le caractère fondamentalement humanitaire est obscurci par un discours sécuritaire : Les migrants et réfugiés, qu’ils soient obligés de fuir le danger ou qu’ils quittent leur pays pour chercher une vie meilleure, ne sont-ils pas eux-aussi souvent considérés avant tout comme une menace qui doit être endiguée par des barbelés ou des murs, confinée dans des camps ? Le problème du recours grandissant à la détention des migrants sera abordé dans la prochaine édition consacrée aux migrations et déplacements internes (ou déplacements de population).

Comme Amnesty International le résume simplement sur son site :

Il est parfois aisé de penser que les droits des prisonniers ne nous concernent guère – qu’ils ont d’une certaine manière échangé leurs droits contre une vie de délinquance. C’est faux pour deux raisons. Premièrement, toute personne a les mêmes droits et ne doit jamais en être privée, quel que soit le lieu où elle se trouve et ce qu’elle a fait. Deuxièmement, le fait d’être en prison ne signifie pas forcément que l’on est coupable d’une infraction – même si on a eu assez de chance pour avoir un procès, il peut ne pas avoir été équitable<sup>6</sup>.

3 Voir CICR, *Les enfants et la détention*, publication 24 février 2017, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/publication/4201-les-enfants-et-la-detention> ; Human Rights Watch, « Détention d’enfants dans des zones de conflit. Des milliers d’enfants sont détenus sans chef d’accusation et torturés », 28 juillet 2016, disponible sur : <https://www.hrw.org/fr/news/2016/07/27/detention-denfants-dans-des-zones-de-conflit>.

4 Voir Amnesty International, « Mettons fin à l’horreur dans les prisons syriennes », disponible sur : <https://www.amnesty.fr/conflits-armes-et-populations/petitions/mettons-fin-a-lhorreur-dans-les-prisons-syriennes>.

5 Voir Roy Walmsley, *World Female Imprisonment List*, 4<sup>e</sup> éd., ICPR, Londres, 9 novembre 2017, disponible sur : [www.prisonstudies.org/news/world-female-imprisonment-list-fourth-edition](http://www.prisonstudies.org/news/world-female-imprisonment-list-fourth-edition) ; Elizabeth Swavola, Kristin Riley and Ram Subramanian, *Overlooked: Women and Jails in an Era of Reform*, rapport, Vera Institute of Justice, New York, 2016 ; Anita Chabria, « China: Women Prisoner Numbers Rise 10 Times Faster than Men », International Drug Policy Consortium, 27 août 2015, disponible sur : <http://idpc.net/alerts/2015/08/china-women-prisoner-numbers-rise-10-times-faster-than-men>.

6 Amnesty International, « Détention et emprisonnement », disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/detention/>.

Afin de mettre fin au déni et d'éveiller les consciences, il faut adopter un point de vue différent en reconnaissant la dignité humaine des personnes détenues, quelles que soient les raisons de leur détention. La *Revue* a ainsi décidé d'aborder la crise de la détention contemporaine sous l'angle de ses conséquences humanitaires et de mettre en lumière ses coûts humains, individuels et collectifs.

Ainsi, ce numéro s'ouvre par une présentation d'objets de détenus exposés au musée de la Croix-Rouge à Genève. Au fil des photos, l'humanité de leurs auteurs transparait au travers de ces œuvres d'art, confectionnées avec des moyens de fortune.

La *Revue* a déjà consacré une édition au sujet de la détention en 2005<sup>7</sup> et continue de publier régulièrement des contributions sur ce sujet. Historiquement, l'activité du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans les lieux de détention a porté principalement sur les personnes détenues dans le cadre de conflits armés et d'autres situations de violence. Toutefois aujourd'hui l'action du CICR se développe souvent en faveur de l'ensemble des détenus, quelles que soient les raisons de leur arrestation et détention, pour des raisons humanitaires. Dans cette édition, la *Revue* adopte la même approche.

Au fil de ces années, de nouvelles tendances se sont développées et certains phénomènes existants se sont aggravés : surpopulation grandissante, augmentation de la consommation de stupéfiants, vieillissement de la population carcérale et recours plus systématique à l'isolement forcé. Dans cette édition nous abordons certaines de ces tendances et, comme en 2005, nous revenons sur des mauvais traitements et la torture en détention. On trouve toutefois des exemples positifs qui méritent d'être partagés comme l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015, de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, également connues sous le nom de Règles Mandela<sup>8</sup> ; la professionnalisation des services pénitentiaires, notamment en Afrique<sup>9</sup> ; le développement de systèmes novateurs de détention<sup>10</sup> ; et les actions destinées à réduire la surpopulation dans quelques pays<sup>11</sup>.

7 Numéro thématique consacré à « Détention », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 87, n° 857, 2005.

8 Voir : CICR, « Better protection for detainees », 14 février 2016, disponible sur : [www.icrc.org/en/document/better-protection-detainees](http://www.icrc.org/en/document/better-protection-detainees) et Nations Unies, Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Règles Mandela), Doc. NU A/C.3/70/L.3, 29 septembre 2015, disponible sur : [https://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/C.3/70/L.3&Lang=F](https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/C.3/70/L.3&Lang=F).

9 Pour preuve, l'African Correctional Services Association fut créée en 2008. Autrefois appelée la Conference of Eastern, Southern and Central African Heads of Corrections, cette association organise des conférences permettant aux professionnels de l'administration pénitentiaire d'échanger. Voir : <https://acsaps.org/history.html>.

10 Aux États-Unis, voir : Lindsey Cramer, « 9 Innovative Ways to Fix Our Broken Prison System », *Mic*, 17 décembre 2013, disponible sur : <https://www.mic.com/articles/76771/9-innovative-ways-to-fix-our-broken-prison-system>. En Norvège, voir : Marianne Vollan, « Full Rights Citizens: The Principle of Normality in Norwegian Prisons », *Justice Trends*, n° 1, 2017, disponible sur : [www.eu-training.com/justicetrends/flipbook/flipbook/index.html?page=36](http://www.eu-training.com/justicetrends/flipbook/flipbook/index.html?page=36). Au Portugal, voir : Celso Manata, « Challenges and Achievements of the Portuguese Correctional System », *Justice Trends*, n° 1, 2017, disponible sur : <http://www.eu-training.com/justicetrends/flipbook/flipbook/index.html?page=48>. Le nouveau système pénitentiaire en République dominicaine est traité par Ysmael Paniagua, « Dominican Republic: An Example of Penitentiary Reform to Be Followed », *Justice Trends*, n° 1, 2017, disponible sur : [www.eu-training.com/justicetrends/flipbook/flipbook/index.html?page=138](http://www.eu-training.com/justicetrends/flipbook/flipbook/index.html?page=138).

11 Pour le Kenya et la République démocratique du Congo, voir : Africa Criminal Justice Reform, « Plans to Decongest Kenyan Prisons via Clemency », disponible sur : <https://acjr.org.za/news/plans-to>

## Les coûts de la détention

Les coûts de la détention sont économiques mais aussi physiques, psychiques, émotionnels et moraux. Ils sont à la fois individuels et collectifs, directs et indirects, à court et à long terme.

Bien entendu, le premier coût humain de la détention est celui que les détenus eux-mêmes doivent supporter. Au-delà de la privation de liberté et le plus souvent de vie sociale et familiale normale que la détention implique par définition, d'autres souffrances s'ajoutent souvent, sans être justifiées par des raisons d'organisation sociale ou de sécurité.

Ainsi, les détenus peuvent être sujets de violences de la part des autres détenus ou des gardiens. Parmi elles, les violences sexuelles sont particulièrement intolérables<sup>12</sup>. Les détenus peuvent aussi être privés de soins ou de nourriture du fait de la corruption, de l'incompétence ou de l'indigence de l'administration pénitentiaire entre autres causes. Leur détention en attente d'un jugement peut se prolonger sans raison au vu de la lenteur des procédures judiciaires. La détention est aussi un mode de sanction choisie trop souvent alors que des alternatives moins sévères pourraient être mises en place, en particulier pour les infractions les moins graves.

Les coûts individuels de la détention sont aggravés pour les catégories de détenus les plus vulnérables : notamment pour les mineurs mais aussi pour les personnes âgées. Le nombre de personnes âgées en prison a explosé ces dernières années (par exemple, au Royaume Uni, la population carcérale totale a augmenté de 51 % entre 2000 et 2009 tandis que la population de plus de 60 ans a augmenté de 216 %) à tel point que l'on parle d'une véritable crise au vu de l'inadéquation des services de soins nécessaires à cette population, dans des prisons généralement conçues pour détenir des jeunes<sup>13</sup>.

Deux autres phénomènes actuels, à l'opposé l'un de l'autre, sont particulièrement préoccupants : surpopulation carcérale d'une part et l'isolement forcé de l'autre. Le surpeuplement conduit à une promiscuité aux graves conséquences en termes d'hygiène, de santé physique et psychique et de niveau de violence.

L'isolement qui était utilisé comme une peine disciplinaire tend à se répandre et à être adopté par défaut, pour des périodes de longue durée dans des prisons de haute sécurité dites « super-max ». Les détenus sont parfois aussi *incommunicado*,

decongest-kenyan-prisons ; Graham Kajilwa, « Petty Offenders to Be Released in Bid to Decongest Kenya Prisons », *Standard Digital*, 4 octobre 2016, disponible sur : [www.standardmedia.co.ke/article/2000218320/petty-offenders-to-be-released-in-bid-to-decongest-kenya-prisons](http://www.standardmedia.co.ke/article/2000218320/petty-offenders-to-be-released-in-bid-to-decongest-kenya-prisons) ; « Democratic Republic of Congo to Release 2,000 Prisoners to Reduce Overcrowding in Jails », *Reuters*, 5 janvier 2016, disponible sur : [www.standardmedia.co.ke/article/2000187118/democratic-republic-of-congo-to-release-2-000-prisoners-to-reduce-overcrowding-in-jails](http://www.standardmedia.co.ke/article/2000187118/democratic-republic-of-congo-to-release-2-000-prisoners-to-reduce-overcrowding-in-jails).

- 12 Voir le numéro sur « Violences sexuelles dans les conflits armés » *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 96, n° 894, *Sélection française* 2014/2 et en particulier « Le regard d'un médecin de prison : entretien avec Raed Aburabi » ; et Paul Bouvier, « Violences sexuelles, santé et éthique humanitaire : vers une approche globale, centrée sur la personne ».
- 13 Voir Rachel Bedard, Lia Metzger et Brie Williams, « Prisonniers âgés : présentation des difficultés liées aux soins gériatriques dans les établissements pénitentiaires », dans ce numéro de la *Sélection française* de la *Revue*.

coupés du monde. Comme l'a dit Catherine Deman lors d'une conférence à l'Humanitarium à Genève, à propos de la mise à l'isolement :

Ceci peut arriver lorsqu'ils sont considérés comme dangereux ; ceci peut se produire en vue d'un interrogatoire ou à titre de sanction ; ceci peut être une conséquence de leur condamnation ou parfois même, pour leur propre sécurité. Mais quelle que soit la raison, la mise à l'isolement peut engendrer de grandes souffrances et avoir de sérieuses conséquences sur le plan humain<sup>14</sup>.

Le niveau de contrôle exercé sur les contacts que les détenus entretiennent avec le monde extérieur devrait être uniquement proportionnel aux besoins et aux risques réels et actuels que ces contacts pourraient représenter.

Depuis 1787, avec l'idée du *Panopticon* par Jeremy Bentham<sup>15</sup>, la prison c'est aussi un espace défini par l'architecture et la technologie. Dans le projet de Bentham le *Panopticon* est un édifice qui assure la surveillance totale, permanente et avec un coût minimum d'un grand nombre de détenus. L'architecture peut ainsi renforcer le caractère oppressif et punitif ou au contraire favoriser la réhabilitation et la réinsertion. Un architecte peut-il dessiner les plans de cellules d'isolement forcés si cette technique est assimilée à de la torture ? Il existe un débat actuellement sur cette question d'éthique des architectes<sup>16</sup>. La technologie digitale permet aussi de révéler au monde le secret des geôles les mieux gardées à l'image du projet d'Amnesty International et de celui de Forensic Architecture en vue de la reconstruction de la prison de Sadnava<sup>17</sup>.

Il y a aussi bien entendu le coût pour leurs proches, privés de ressources, traumatisés et parfois stigmatisés. Les enfants de détenus en particulier payent un prix très lourd<sup>18</sup>.

Finalement il y a aussi des coûts économiques, sociaux et moraux à prendre en compte. Pour la communauté, il y a le manque à gagner de la soustraction d'individus productifs, les coûts de maintenir et développer les prisons tel les coûts énormes que représentent par exemple l'adaptation des services et infrastructures pénitentiaires à l'augmentation du nombre de personnes âgées.

Souvent, les autorités n'allouent pas des ressources suffisantes au budget de l'administration pénitentiaire. Souvent, les ministères de tutelle n'allouent pas des

14 Dans le cadre du cycle annuel de conférences que le CICR organise sur certains thèmes traités par la *Revue*, voir la page web du CICR consacrée au débat sur « Solitary Confinement: How to Preserve Humanity in High-Security Settings », disponible sur : <https://www.icrc.org/en/event/solitary-confinement-how-preserve-humanity-high-security-settings>.

15 Jeremy Bentham, *The Panopticon Writings*, 1798, in *The Works of Jeremy Bentham*, dir. John Bowring, vol. 4, 1843, disponible sur : [http://oll.libertyfund.org/titles/bentham-the-works-of-jeremy-bentham-vol-4#lf0872-04\\_head\\_004](http://oll.libertyfund.org/titles/bentham-the-works-of-jeremy-bentham-vol-4#lf0872-04_head_004).

16 Voir Whitney Mallett, « Is It Ethical for Architects to Build Solitary Confinement Cells? », *Motherboard*, 7 janvier 2015, disponible sur : [https://motherboard.vice.com/en\\_us/article/qkvezb/architects-code-of-ethics](https://motherboard.vice.com/en_us/article/qkvezb/architects-code-of-ethics).

17 Forensic Architecture, « Sadnaya: Inside a Syrian Torture Prison », disponible sur : [www.forensic-architecture.org/case/saydnaya/](http://www.forensic-architecture.org/case/saydnaya/).

18 Voir Megan Comfort, Tasseli McKay, Justin Landwehr, Erin Kennedy, Christine Lindquist et Anupa Bir, « Le coût de la détention pour les familles de détenus », dans ce numéro de la *Sélection française de la Revue*.

ressources suffisantes au budget de l'administration pénitentiaire. Pourtant le système pénitentiaire reçoit le mandat de réussir l'éducation et la réinsertion là où d'autres systèmes comme l'éducation, la famille, les affaires sociales ont souvent échoué. Sans les budgets adéquats pour une gestion humaine de la détention, les prisons voient se développer, en leur sein, la violence, les trafics et l'endoctrinement... La prison joue alors un rôle d'incubateur de la violence<sup>19</sup>.

Le risque de « radicalisation » des personnes emprisonnées et de leur enrôlement dans des groupes criminels ayant recours à la terreur a été aussi mis en lumière ces dernières années. En réponse, les États élaborent des politiques visant à prévenir la radicalisation, voire à promouvoir la « dé-radicalisation » dans les lieux de détention. Elles posent une série de problèmes par exemple en isolant certains détenus, en leur imposant un régime plus restrictif qu'aux autres sur la base de critères flous. Le CICR a exprimé sa préoccupation sur ces politiques dans un document récent. Il rappelle « que les conditions de détention inhumaines et les mauvais traitements sont non seulement contraires aux obligations des États, mais aussi foncièrement contre-productifs par rapport aux efforts déployés pour prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent<sup>20</sup> ».

Pour finir, mettre l'accent principalement sur la détention et la répression afin de traiter des questions sociétales a un coût : ceci peut restreindre l'espace pour des mesures et des politiques plus efficaces, en particulier pour les populations les plus vulnérables (migrants détenus, enfants, petits délinquants, etc.). De façon générale, il est nécessaire de traiter objectivement de l'impact de politiques de détention sur les individus et la société, afin d'éviter des coûts financiers, politiques, sociaux et humains.

## La détention dans les conflits

Dans les situations de conflit armé, le droit international humanitaire vient réglementer les conditions de détention des personnes au pouvoir de l'ennemi. Les traités sont assez détaillés en cas de conflits armés internationaux (les Conventions de Genève contiennent 175 articles traitant de la détention). Après avoir publié les commentaires actualisés des deux premières Conventions de Genève, le CICR travaille actuellement à la mise à jour des commentaires de la Troisième Convention de Genève qui devrait être publiée en 2019. Les règles conventionnelles sont beaucoup moins nombreuses pour les conflits armés non internationaux qui forment aujourd'hui la quasi-totalité des situations de conflits. Pourtant les détenus en temps de conflit sont particulièrement vulnérables car ils se trouvent aux mains de leur

19 Michel Foucault a résumé les critiques des prisons du vingtième siècle : 1) « les prisons ne diminuent pas le taux de la criminalité » ; 2) « la détention provoque la récidive » ; 3) « la prison ne peut pas manquer de fabriquer des délinquants » ; 4) « La prison rend possible, mieux, elle favorise l'organisation d'un milieu de délinquants, solidaires les uns des autres, hiérarchisés, prêts pour toutes les complicités futures » ; 5) « les conditions qui sont faites aux détenus libérés les condamnent fatalement à la récidive » ; et 6) « La prison fabrique indirectement des délinquants en faisant tomber dans la misère la famille du détenu ». Michel Foucault, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Gallimard, 1975 pp. 265-268.

20 CICR, *Radicalisation en milieu carcéral : le point de vue du CICR*, 2016, p. 2, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/document/radicalisation-prison>.

« ennemi », État ou groupe armé. Le droit national et les règles internationales des droits de l'homme continuent le plus souvent à s'appliquer mais elles appréhendent parfois mal la réalité des conflits, par exemple la possibilité d'interner des civils pour des raisons de sécurité. Ces dernières années, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) s'est plusieurs fois prononcée sur la légalité de la détention dans les conflits armés par certains États parties sur la base de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sans toujours considérer le DIH comme la *lex specialis*, c'est-à-dire comme le droit applicable aux conflits. Dans la *Revue*, Claire Landais et Léa Bass ont exprimé la préoccupation de nombreux spécialistes concernant cette jurisprudence européenne :

Or, si la place grandissante donnée au droit européen des droits de l'homme (DEDH) en situation de conflit armé extraterritorial étend incontestablement la garantie des droits accordés aux individus, une application trop stricte de la Convention dans ce type de situation pourrait cependant mettre à la charge des États des obligations irréalistes. À terme, ceci pourrait contribuer à rendre ces derniers moins respectueux des règles applicables et notamment des dispositions plus élémentaires d'autres branches du droit, en particulier des règles de DIH<sup>21</sup>.

Les auteurs suggèrent d'interpréter plutôt la CEDH à la lumière du DIH.

La communauté internationale a d'ailleurs bien reconnu le besoin de développer les règles applicables en cas de conflits armés, particulièrement non internationaux, lors des 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge<sup>22</sup>. Comme l'explique Tilman Rodenhäuser, conseiller juridique thématique du CICR, dans sa contribution, le CICR a identifié quatre domaines où le DIH pourrait être renforcé : 1) les conditions de détention 2) la protection des groupes de détenus les plus vulnérables, 3) les motifs et procédures d'internement et 4) le transfert des détenus<sup>23</sup>. Malheureusement, en dépit d'importantes initiatives d'États et d'organisations internationales ainsi que de celle du CICR mentionnée plus haut, les progrès demeurent insuffisants<sup>24</sup>.

- 21 Claire Landais et Léa Bass, « Pour une conciliation entre les règles du droit international humanitaire et les règles du droit européen des droits de l'homme », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 97, n° 900, *Sélection française* 2015/4, pp. 231-247. Dans un précédent numéro de la *Revue*, Jelena Pejic a évoqué le problème posé par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme lorsque celle-ci décida de ne pas se référer aux Conventions de Genève mais plutôt sur les législations nationales et la Convention européenne des droits de l'homme dans ses décisions sur la légalité de la détention d'un individu par les forces armées britanniques en Irak. Jelena Pejic, « L'arrêt Al-Jedda de la Cour européenne des droits de l'homme et le droit international humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 93, n° 883, *Sélection française* 2011/2, pp. 365-381.
- 22 « XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale 2011 : Résolution 1 – Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés », disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/resolution/31-international-conference-resolution-1-2011.htm>.
- 23 CICR, « Strengthening Legal Protection for Persons Deprived of their Liberty in relation to Non-International Armed Conflict: Regional Consultations 2012-13 », Background Paper, 2013, disponible sur : [www.icrc.org/eng/assets/files/2013/strengthening-legal-protection-detention-consultations-2012-2013-icrc.pdf](http://www.icrc.org/eng/assets/files/2013/strengthening-legal-protection-detention-consultations-2012-2013-icrc.pdf).
- 24 Voir Tilman Rodenhäuser, « Le renforcement du DIH protégeant les personnes privées de liberté : principaux aspects des consultations et des discussions depuis 2011 », dans ce numéro de la *Sélection française* de la *Revue*.



Dans les conflits armés, la détention représente un moyen légitime de mettre son adversaire hors d'état de nuire. Une fois que l'ennemi a déposé les armes il doit donc être traité en accord avec la loi nationale et les règles de droit international applicables. Durant les hostilités, le droit international humanitaire interdit d'ordonner de ne pas faire de quartier, c'est-à-dire d'ordonner qu'il n'y ait pas de survivant. Une dangereuse tendance est de voir les États recourir systématiquement aux « assassinats ciblés » (c'est-à-dire aux exécutions extra-judiciaires dans leur lutte contre des groupes considérés comme terroristes alors qu'une arrestation serait pourtant possible). Le fait de tuer des suspects prive aussi les victimes, la société et l'histoire de la possibilité de voir se dérouler les procès qui permettent d'établir les faits, rendre justice et panser les plaies.

## La torture et les néo-barbares

Depuis l'Empire romain, chaque époque définit le barbare comme « l'autre » lointain : sauvage, cruel et violent. La barbarie est à l'opposé de la civilisation, du progrès, de la raison. Aujourd'hui, elle est communément incarnée par la figure du terroriste, nouvel *hostis humani generis*<sup>25</sup>. Pourtant si la barbarie est définie par l'absence d'humanité, elle existe sous bien des formes et elle n'est pas toujours si lointaine. Les régimes totalitaires du XX<sup>e</sup> siècle ont démontré qu'elle pouvait prendre les apparences policées du politicien sans scrupule, du fonctionnaire zélé ou encore de l'ingénieur innovant. À l'ère de l'Internet et de la mondialisation, la barbarie peut désormais s'exprimer sur les réseaux sociaux. Elle peut se revêtir d'expressions politiquement correctes telles que « techniques d'interrogatoire renforcées ». Mener un pseudo « débat » sur « l'efficacité » de la torture est une expression de cette « barbarie en col blanc ».

La torture trouve régulièrement de nouveaux ambassadeurs... Pourtant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 compte aujourd'hui 162 États parties. Dans un État de droit, la fin ne justifie jamais les moyens<sup>26</sup>.

Comme Brad Guterres *et al.* l'évoquaient déjà dans la *Revue* au sujet de la série télévisée « 24 h » les médias peuvent avoir une influence funeste sur la perception populaire de la torture<sup>27</sup>. Films et séries portent le plus souvent un regard au mieux neutre, au pire complaisant sur les conditions de détention et sur la torture. Dans le film *Zero Dark thirty* (2013) sur la traque d'Oussama Ben Laden l'héroïne du film assiste passivement à des séances de torture, menées par un agent sans état d'âme de manière « professionnelle ». Les personnages du film – et les spectateurs – ont

25 Voir, par exemple, Douglas R. Burgess Jr, « Hostis Humanis Generis: Piracy, Terrorism and a New International Law », *University of Miami International and Comparative Law Review*, vol. 13, n° 2, 2006, disponible sur : <https://repository.law.miami.edu/umiclr/vol13/iss2/2/>.

26 Pour une analyse rôle de la torture aujourd'hui et des actions du CICR pour la prévenir, voir CICR « Old Pain, New Demons: Thinking Torture and Dignity Today », 2017, disponible sur : <https://www.icrc.org/en/event/old-pain-new-demons-thinking-torture-and-dignity-today>.

27 Brad Gutierrez, Sara De Cristofaro et Michael Woods, « What Americans Think of International Humanitarian Law », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 93, n° 884, 2011, pp. 1016–1019.



sans doute la conscience morale anesthésiée par plus d'une décennie de terreur et contre-terreur.

Un récent sondage du CICR « Les voix de la guerre »<sup>28</sup> conduit dans 16 pays montre que pas moins de 36 % des sondés pensent qu'il est acceptable de torturer un combattant ennemi fait prisonnier pour lui soutirer des informations militaires de première importance. Un peu moins de la moitié seulement des personnes interrogées (48 %) condamnent cette pratique – alors qu'elles étaient 66 % à l'issue d'une enquête similaire réalisée en 1999 – et 16 % n'ont pas d'avis sur la question

En réaction au sondage, Peter Maurer, le Président du CICR rappelle :

La torture sous toutes ses formes est interdite. Ce n'est pas en diabolisant l'ennemi que nous assurerons notre sécurité. Même pendant un conflit, toute personne doit être traitée avec humanité. Le recours à la torture ne peut que conduire au pire. La torture a des conséquences dramatiques sur les personnes qui en sont directement victimes et meurtrit des sociétés entières pendant plusieurs générations<sup>29</sup>.

Une récente étude de l'Association pour la Prévention de la Torture l'affirme : une approche holistique de la prévention de la torture peut fonctionner<sup>30</sup>. Dans leur article pour cette édition, Austin et Bocco examinant les facteurs qui conduisent au recours à la torture et suggèrent que pour éviter le passage à l'acte, de nouvelles approches de prévention sont possibles en préservant l'humanité des tortionnaires potentiels parmi la police ou les porteurs d'armes<sup>31</sup>.

## Réponses humanitaires, responsabilités partagées

Durant les premières décennies de son existence, l'activité du CICR vis-à-vis des personnes privées de liberté se limite aux prisonniers de guerre et aux civils internés dans les conflits internationaux pour lequel il a reçu un mandat de la communauté internationale au travers des Conventions de Genève<sup>32</sup>. Si le CICR visite pour la

28 CICR, *Les voix de la guerre - 16 pays sous la loupe*, rapport, 2016, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/publication/people-war-perspectives-16-countries>.

29 CICR, « Un sondage d'opinion international révèle un soutien fort aux Conventions de Genève mais une tolérance accrue à l'égard de la torture », communiqué de presse, 5 décembre 2016, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/document/un-sondage-dopinion-international-revele-un-soutien-fort-aux-conventions-de-geneve-mais-une>.

30 Association pour la Prévention de la Torture, « "Oui, la prévention de la torture : ça marche" - Aperçus d'une étude mondiale sur 30 ans de prévention de la torture », étude, septembre 2016, disponible sur : <https://www.apr.ch/fr/resources/oui-la-prevention-de-la-torture-ca-marche/>. Voir aussi la recension, réalisée par Olivier Chow, de l'ouvrage *La prévention de la torture, est-ce que ça marche ?*, fondé sur cette étude, dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.

31 Voir Riccardo Bocco et Jonathan Austin, « Becoming a Torturer: Towards a Global Ergonomics of Care », dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.

32 Ce fut le cas lors de la guerre franco-prussienne, en 1870-71, par l'intermédiaire du bureau de l'Agence centrale de recherches à Bâle qui fournit de la nourriture aux prisonniers de guerre et leur transmet des lettres. Cette agence poursuivait le travail des agences à Trieste (1877-78, pendant la guerre russo-turque) et à Belgrade (lors des guerres des Balkans en 1912-13). En août 1914, le CICR créa l'agence internationale des prisonniers de guerre qui resta active après la Première guerre mondiale. Une section « civils » fut établie au sein de l'agence, principalement pour les internés civils. De façon générale, les

première fois des détenus politiques en Hongrie, en avril 1919, ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que le travail du CICR en faveur d'autres catégories de détenus dans les situations de conflits armés non-internationaux et autres situations de violence va se développer, principalement sur la base du « droit d'initiative » humanitaire que lui reconnaissent les États<sup>33</sup>.

Dans ce numéro, Andrew Thompson revient sur un moment clé du développement du travail humanitaire du CICR dans les prisons : les visites à Nelson Mandela et ses codétenus, durant la période de l'Apartheid en Afrique du Sud<sup>34</sup>. La *Revue* publie aussi dans cette édition un rapport de visite du 1<sup>er</sup> mai 1964 à Robben Island, destiné aux autorités sud-africaines et confidentiel à l'époque, extrait des archives du CICR<sup>35</sup>.

En 2016 Le CICR a visité 1 650 lieux de détention de 98 pays. Ces chiffres ne peuvent rendre compte du patient travail nécessaire afin d'obtenir l'accord des autorités, d'établir la confiance et une relation personnelle avec les détenus et le personnel pénitentiaire, l'empathie et les qualités humaines déployées par les équipes visitant les prisons. Vincent Ballon, chef de l'unité de la détention au CICR évoque pour la *Revue* la surpopulation au travers de l'expérience sensorielle d'une visite de prison<sup>36</sup>. Le CICR travaille aussi au niveau des États et des cercles d'experts pour identifier des solutions aux problèmes humanitaires contemporains, par exemple en 2016 le CICR a organisé une conférence intitulée « Le vieillissement en détention : comment identifier et répondre aux besoins des détenus âgés » afin de discuter des besoins des personnes âgées en détention et des mesures à prendre pour y répondre.

Ces visites n'ont pas lieu seulement dans les lieux de détention des États. Le CICR s'efforce aussi de visiter les personnes détenues par des groupes armés. Par exemple, la discussion filmée entre Mike Durant, ex-pilote américain, et Suzanne

États belligérants acceptaient que les internés civils soient considérés comme une sous-catégorie des prisonniers de guerre (PG). La première visite du CICR à des PG remonte à la Première guerre mondiale, lorsque le président du CICR, Gustav Ador visita des PG allemands détenus en France, en décembre 1914. En 1921, la conférence internationale de la Croix-Rouge confia au CICR le soin d'élaborer une première ébauche d'une convention destinée à la protection des PG, des déportés, évacués et réfugiés. Le 27 juillet 1929, la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre fut adoptée. Voir : CICR *L'Agence internationale des prisonniers de guerre : le CICR dans la Première Guerre mondiale*, Genève, 2007, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/publication/0937-lagence-internationale-des-prisonniers-de-guerre-le-cicr-dans-la-premiere-guerre> ; Philippe Abplanalp, « Les Conférences internationales de la Croix-Rouge, facteur de développement du droit international humanitaire et de cohésion du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 77, n° 815, 1995, disponible sur : [www.icrc.org/eng/resources/documents/article/other/57jmr9.htm](http://www.icrc.org/eng/resources/documents/article/other/57jmr9.htm).

- 33 Alain Aeschlimann, « La protection de détenus : l'action du CICR derrière les barreaux », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 87, n° 857, *Sélection française* 2005.
- 34 Voir Andrew Thompson, « "Restoring Hope Where All Hope Was Lost": Nelson Mandela, the ICRC and the Protection of Political Detainees in Apartheid South Africa », dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.
- 35 Voir le rapport du CICR sur la visite à la prison de « Robbeneiland » (Robben Island) le 1<sup>er</sup> mai 1964, par G. Hoffmann, Délégué Général du CICR en Afrique, reproduit dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.
- 36 Voir Vincent Ballon, « La surpopulation carcérale : la faute de personne ? Quand l'attentisme condamne les détenus à survivre dans des conditions inhumaines », dans ce numéro de la *Sélection française* de la *Revue*. Voir aussi Paul Bouvier, « Soins humanitaires et petites choses dans des lieux déshumanisés », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 94, n° 888, *Sélection française* 2012/4.

Hoffstetter ancienne déléguée du CICR reflète le rôle et les modalités de travail du CICR. Ils évoquent comment elle a pu le visiter durant sa détention par un groupe armé somalien : Mike Durant avait été en effet capturé durant l'opération militaire à Mogadiscio racontée dans le film « Black Hawk Down »<sup>37</sup>.

Minimiser les coûts de la détention implique donc une réponse holistique. L'action humanitaire a des limites évidentes. Il y a peu d'organisations impliquées et ce n'est pas la vocation de ces acteurs humanitaires que de se substituer aux autorités pour pallier à leurs carences éventuelles. La réponse passe d'abord par la responsabilité des autorités détentrices elles-mêmes.

.....

Le CICR est conscient de l'ampleur des défis rencontrés par les administrations pénitentiaires, auxquelles il est demandé de mettre en œuvre des politiques complexes, d'accueillir un nombre croissant de détenus, d'assurer des objectifs apparemment contradictoires de sécurité et de réinsertion, sans nécessairement disposer des moyens requis. Nous avons sollicité le témoignage d'autorités pénitentiaires aux Philippines, au Pérou et au Niger. Dans une interview exceptionnelle par sa sincérité, le chef du contre-terrorisme du Niger, le Commissaire Kaka, livre sans détour ses réflexions sur sa mission, ses contraintes, les solutions pratiques : des questions qui font l'objet du dialogue constructif que le CICR cherche à avoir avec les autorités pénitentiaires partout où il intervient.

« Il n'y a pas de solution humanitaire aux problèmes humanitaires » avait déclaré l'ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés Sadako Ogata<sup>38</sup>. C'est aussi vrai pour la crise des prisons. Les coûts humains de la détention, qu'ils soient individuels ou collectifs, sont souvent liés à d'autres coûts, financiers ceux-là, que les autorités ne sont pas disposées à engager pour une population oubliée. Ce calcul à court terme est dramatique pour les personnes détenues aujourd'hui et pour nos sociétés demain.

La *Revue* souhaite relayer l'inquiétude grandissante face à la dégradation des conditions de détention à travers le monde ressentie tant par les délégués du CICR que par les autorités, les humanitaires et certains membres de la société civile qui ont accès à la réalité des prisons et qui savent réellement ce qu'il s'y passe.

37 « Providing Hope in Detention: Interview with Michael Durant », *Restoring Family Links Blog*, 3 septembre 2015, disponible sur : <http://restoringfamilylinksblog.com/blog/providing-hope-in-detention-interview-with-michael-durant>.

38 Vivian Tan, « Ogata Calls for Stronger Political Will to Solve Refugee Crises », UNHCR, communiqué de presse, 27 mai 2005, disponible sur : [www.unhcr.org/news/latest/2005/5/4297406a2/ogata-calls-stronger-politicalsolve-refugee-crises.html](http://www.unhcr.org/news/latest/2005/5/4297406a2/ogata-calls-stronger-politicalsolve-refugee-crises.html).

Cette inquiétude est d'ailleurs souvent aussi partagée par les autorités carcérales elles-mêmes, qui voient leurs budgets rester stables ou diminuer quand le nombre de détenus qu'ils doivent héberger ne cesse d'augmenter. La *Revue* espère pouvoir contribuer à attirer l'attention sur le phénomène de la détention en tant que crise humanitaire qui perdure. Pour ce faire, il faut rendre aux détenus leur humanité aux yeux de la société.

Vincent Bernard  
*Rédacteur en chef*